

Annexe VI

Etablissements existants - Conditions d'émission

a) Unités d'épuration individuelle

Paramètres	Concentration (2)	Méthode de mesure de référence (1)
Demande biochimique en oxygène (DBO5 à 20 °C) sans nitrification	70 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté.
Demande chimique en oxygène (DCO)	180 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté..
Total des matières solides en suspension	60 mg/l	
<p>(1) Les analyses relatives aux rejets provenant du lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés; toutefois, la concentration du total des matières solides en suspension dans les échantillons d'eau non filtrée ne dépasse pas 150 mg/l.</p> <p>(2) Les valeurs numériques se réfèrent à des échantillons ponctuels</p>		

b) Installations d'épuration individuelle

Paramètres	Concentration (2)	Méthode de mesure de référence (1)
Demande biochimique en oxygène (DBO5 à 20 °C) sans nitrification	50 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté.
Demande chimique en oxygène (DCO)	160 mg/l O ₂	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté.
Total des matières solides en suspension	60 mg/l	
<p>(1) Les analyses relatives aux rejets provenant du lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés; toutefois, la concentration du total des matières solides en suspension dans les échantillons d'eau non filtrée ne dépasse pas 150 mg/l.</p> <p>(2) Les valeurs numériques se réfèrent à des échantillons ponctuels</p>		

c) Stations d'épuration individuelle

Paramètres	Concentration	% minimal de réduction (1)	Méthode de mesure de référence (2)
Demande biochimique en oxygène (DBO5 à 20 °C) sans nitrification (3)	30 mg/l O ₂ (5) ou 50 mg/l O ₂ (6)	70	<ul style="list-style-type: none"> ° Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté. ° Détermination de l'oxygène dissous avant et après une incubation de 5 jours à 20 °C + 1 °C dans l'obscurité complète. Addition d'un inhibiteur de nitrification.
Demande chimique en oxygène (DCO)	125 mg/l O ₂ (5) 160 mg/l O ₂ (6)	75	Echantillon homogénéisé, non filtré, non décanté. Bichromate de potassium.

Paramètres	Concentration	% minimal de réduction (1)	Méthode de mesure de référence (2)
Total des matières solides en suspension	60 mg/l (4)	90 (4)	<ul style="list-style-type: none"> • Filtration d'un échantillon représentatif sur une membrane de 0,45 µm, séchage à 105 °C et pesée. • Centrifugation d'un échantillon représentatif (pendant 5 minutes au moins avec accélération moyenne de 2800 à 3200 g), séchage à 105 °C et pesée.
pH	< 9 et > 6,5		
T°	< 30 °C		
hydrocarbures non polaires	< 3 mg/l		
Un échantillon représentatif des eaux déversées ne peut contenir des huiles, des graisses ou autres matières flottantes en quantités telles qu'une couche flottante puisse être constatée de manière non équivoque.			

(1) Réduction par rapport à l'entrée.

(2) Les analyses relatives aux rejets provenant du lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés; toutefois, la concentration du total des matières solides en suspension dans les échantillons d'eau non filtrée ne doit pas dépasser 150 mg/l.

(3) Ce paramètre peut être remplacé par un autre : carbone organique total (COT) ou demande totale en oxygène (DTO) si une relation peut être établie entre la DBO5 et le paramètre de substitution.

(4) Cette exigence est facultative.

(5) En moyenne sur 24 heures.

(6) Maximum.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, fixant les conditions sectorielles d'exploitation relatives aux stations d'épuration individuelle et aux systèmes d'épuration individuelle installés en dérogation de l'obligation de raccordement à l'égout.

Namur, le 6 novembre 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN